MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de SOLRE LE CHATEAU
Grand Place
59 740 SOLRE LE CHATEAU
Tel : 03 27 56 12 90

MAITRE D'OEUVRE

PADE Ingénierie

2 bis Avenue Victor Hugo
59400 CAMBRAI
Tél : 09.80.78.31.84

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Construction d'un terrain de football synthétique
Rue Léo Lagrange à SOLRE LE CHATEAU

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de réception des Offres :
le Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

I – MAITRE D'OUVRAGE / INTERVENANTS

	COORDONNEES
MAITRE D'OUVRAGE	**Commune de SOLRE LE CHATEAU** Grand Place 59 740 SOLRE LE CHATEAU Tel : 03 27 56 12 90
MAITRE D'OEUVRE	**PADE Ingénierie** 2bis Avenue Victor Hugo 59400 CAMBRAI Tel : 09 80 78 31 84

II – OBJET DU MARCHE

- Objet du marché : Construction d'un terrain de football synthétique rue Léo Lagrange à SOLRE LE CHATEAU
- Type de marché : MARCHE DE TRAVAUX
- Code CPV: 45112720-8 travaux de création d'une aire de jeux et équipements sportifs + 45316110 Installation de matériel d'éclairage public

III – CONDITION DU MARCHE

III-1. Type de procédure

Le présent contrat est un marché public passé en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'Article L2123-1 du Code de la Commande Public en vigueur.

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats, pour la partie technique et la partie financière.

Cette négociation pourra se faire, soit en recevant les représentants d'entreprise pour chaque offre, soit par courriel ou via la plate-forme en ligne.

A défaut de réponse dans les délais ou en l'absence de réponse, l'analyse définitive tiendra compte de la dernière proposition reçue.

III-2. Modes d'échanges et de communication avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique uniquement. Il en est de même pour les échanges administratifs liés à l'exécution du marché (modification, déclaration de sous-traitance….)

Aussi, il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de **candidature une adresse mail valide et consultée.**

III-3. Forme juridique de l'attribution

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage interdit aux candidats de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées devront être fournies par chacun des membres du groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale.

III-4. Modifications du Marché

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Conformément à l'article R2194-3 du Code de la commande publique, le montant des modifications prévues audit article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Les modification du contrat feront l'objet d'avenants.

III-5. Décomposition en Tranches

La présente opération comporte :

Lot 1 : Aménagements et équipements sportifs
- Tranche Ferme,

Lot 2 : Éclairage
- Tranche Ferme,

III-6. Décomposition en Lots

La présente opération comporte 2 lots:
- Lot 1 : Aménagements et équipements sportifs,
- Lot 2 : Éclairage.

III-7. Solution de Base – Variantes

▪ **Solution de Base :**

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'œuvre.

▪ **Variante : Variante non autorisée dans la présente consultation.**

III-8. Délai d'exécution

Voir l'Acte d'Engagement relatif à chaque lot.

III-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en 1ère page de ce règlement de consultation.

III-10. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 05 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres doit être reportée, les dispositions précédentes restent valables en fonction de cette nouvelle date.

III-11. Arrêt de Procédure d'Attribution de Marché – Résiliation de Marché :

Le Maître d'Ouvrage pourra décider unilatéralement :

- d'arrêter la Procédure d'Attribution du Marché (si celui-ci n'a pas encore été notifié à une entreprise),
- de résilier le marché (si celui-ci a déjà été notifié à une entreprise) en accord avec l'Article VIII du CCAP.

Ceci pour un motif d'intérêt Général, et ce, quel qu'en soit l'état d'avancement.

III-12. Langue utilisée

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **français exclusivement.**

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

III-13. Sous traitance :

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues audit marché, dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 ainsi qu'aux articles L.2193-3, L.2193-8 L2193-9 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au stade du dépôt de son offre par le candidat, ce dernier complétera l'article 2.2 de l'acte d'engagement et remettra les pièces listées en annexe de l'acte d'engagement. :

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique.

La notification du marché à l'attributaire emporte acceptation du sous traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Les modalités de demande d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché sont précisées à l'article III-2b du CCAP.

IV – PRESENTATION DES OFFRES

IV-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par les pièces écrites suivantes:

- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) / Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Règlement de Consultation (RC)
- Dossier des Plans
- Plan Topographique
- Étude éclairement
- Règlement des terrains et installations sportives FFF
- Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives FFF
- PGC

IV-2. Contenu des plis

IV-2.a : Remise matérialisée

Sans Objet – Remise dématérialisée impérative.

IV-2.b : Remise Dématérialisée

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

Conformément aux articles L2132-2 et L2332-2 du Code de la commande publique, les offres devront être transmises par voie électronique uniquement sur le profil acheteur

La candidature devra être transmise avant la date et l'heure indiquées ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les documents à fournir, conformément au présent règlement de la consultation devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, rar, pdf, .doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;

En cas de signature électronique, les documents seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 2142 du Code de la Commande Publique en vigueur le mandataire devrait assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupements indiqué au présent document. Elle contiendra les éléments prévus aux IV-2.b.1 et IV-2.b.2.

Les soumissions ne respectant pas les dispositions du présent article seront exclues.

IV-2.b.1 : PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE : QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

« Première enveloppe intérieure + Coordonnées du Candidat »

Cette enveloppe virtuelle comprendra :

(Conformément au code de la commande public en vigueur)

- Lettre de Candidature DC1 dûment complétée, datée et signée.
- Déclaration du candidat DC2 dûment complétée, datée et signée.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du/des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée par le candidat et justifiant que le candidat :
 - a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 Décembre 2021 ou remettra l'état annuel des certificats reçus NOTI 2.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

- Attestations d'assurance découlant des responsabilités relatives aux articles 1792 et 1792-2 du code civil.

Le candidat devra également attester qu'il n'est pas concerné par l'un des points suivants, ce qui l'interdirait de soumissionner :

- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3,314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L 2339-2 à L 2339-4, L 2339-9, L 2339-11-1 à L 2339-11-3 du code de la défense.
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail
- Les personnes soumises à une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du code du commerce, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée en application des articles L 653-1 à L 653-8 du même code ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisionnelle du chantier

En tout état de cause, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imparti par la personne publique contractante, à savoir six jours francs à compter de la demande faite par tout moyen les pièces prévues à l'article 2144 du Code de la Commande Publique en Vigueur. En cas de non transmission de ces pièces, les dispositions énumérées au VI-3 du présent document seront applicables.

IV-2.b.2 : DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE : OFFRE

« Deuxième enveloppe intérieure + Coordonnées du Candidat »

Chaque candidat devra fournir dans son offre les documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement**, dater et signer sous la mention manuscrite « lu et accepté » par un représentant qualifié du candidat,
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP** à accepter sans modification ni réserve, dater et signer sous la mention manuscrite « lu et accepté »,
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP & BPU** à compléter et accepter sans modification ni réserve, dater et signer sous la mention manuscrite « lu et accepté »,
- **Le Détail Quantitatif Estimatif DQE** à compléter, dater et signer sous la mention manuscrite « lu et accepté » par un représentant qualifié du candidat,

- Le présent **Règlement de Consultation** à accepter sans modification ni réserve, dater et signer sous la mention manuscrite « lu et accepté »,
- **Le Dossier des plans** à accepter. La photocopie de la page de cartouche datée et signée vaudra acceptation,
- **Un Mémoire technique** nécessaire à appuyer l'offre du candidat selon les critères de notation repris ci-dessous,
- **Le plan topographique** signé par le candidat,
- **L'étude éclairement** signée par le candidat,
- **Le règlement des terrains et installations sportives FFF** signé par le candidat,
- **Le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives FFF** signé par le candidat.

IV-2.c : Copie de Sauvegarde

Les candidats peuvent, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur un support physique électronique. Ils doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure précisées sur la 1ère page du présent document.

La copie de sauvegarde doit être adressée en mairie de SOLRE LE CHATEAU.

Si le pli est envoyé par voie de la Poste, il devra l'être par LRAR avec avis de réception postal ou par tout moyen susceptible de donner date et heure certaines de la réception par le pouvoir adjudicateur.

Le nombre et le contenu des enveloppes seront identiques à ceux prévus pour la remise dématérialisée à laquelle se rattache cette copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre aura été transmise par voie électronique et ne sera pas parvenue dans les délais ou n'aura pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

V – JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus.

V-1. Critères de sélection des candidatures

Dans le cas où, avant l'examen des candidatures, il serait constaté que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la personne responsable du marché pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats, délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

A l'issue de ce délai de demande de complétude, les dossiers de candidatures ne comportant par les pièces mentionnées dans la 1ère enveloppe, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation des marchés.

N.B. : L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il ne sera pas exigé que chaque entreprise membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

V-2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères :

- **Valeur Technique : 40 %**
- **Prix des Prestations : 60 %**

V-2.a : Valeur Technique : 40 %

Critère n° 1	Mesures prises pour garantir la qualité technique de l'opération	Plan d'Assurance Qualité (PAQ) dont fiches techniques	4
		Formation	2
		Encadrement	1
		Contrôle	1
Critère n° 2	Qualité du mode opératoire et de l'équipe envisagés pour la réalisation de la prestation	Organisation – Phasage	1
		Modes Opératoires	4
		Organigramme – CV Fiches de poste	1
		Moyens Matériels – Humains	1
		Intérimaires – Sous Traitance (ST)	1
Critère n° 3	Références similaires de moins de 4 ans	Référence n° 1	3
		Référence n° 2	3
		Référence n° 3	3
		Référence n° 4	3
Critère n° 4	Planning Contractuel	Cadences	3
		Respect du délais	1
		Tâches	2
		Effectifs	1
Critère n° 5	Les mesures prises pour garantir la qualité environnementale de la prestation réalisée	Traitement des Déchets	1
		Évacuation des Déchets	1
		Information Riverains	1
		Nuisances Sonores	1
		Propreté du Chantier	1

Total	40

Principe de notation :

0 % des points => Absence de réponse ou réponse totalement inadaptée
25 % des points => Réponse très incomplète, imprécise ou présentant des lacunes importantes
50 % des points => Réponse partielle ou satisfaisante sur certains aspects, mais avec des insuffisances
75 % des points => Réponse complète et cohérente, répondant aux exigences attendues
100 % des points => Réponse très complète, précise, pertinente et étayée

V-2.b : Prix : 60 %

Critères de Notation du Prix des Prestations (NP)

NP = (OB / OC) * 60

avec OB = Montant de l'offre la plus basse
avec OC = Montant de l'offre du candidat.

Critères de Notation Général (NG)

NG = NP + NT

Une offre qui sera qualifiée :

- d'irrégulière (non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation),
- d'inacceptable (une offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur),
- d'inappropriée (une offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur, et qui équivaut à une absence d'offre),

Au sens de l'article 2152 du Code de la Commande Publique en Vigueur ne pourra être retenue.

V-3. Discordances dans les offres

En cas de discordance constatée lors de l'analyse de l'offre économique du candidat, les prix figurants en lettres dans le BPU prévaudront sur les éléments du DQE qui sera rectifié en conséquence.

Les erreurs d'addition ou de multiplication qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, durant la phase d'analyse, à valider ou refuser ces rectifications.

- Si le candidat refuse, son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente

- Si le candidat accepte la rectification, et que par la suite la Commission d'Appel d'Offres décide de lui attribuer le marché, l'Acte d'Engagement devra être mis à jour pour l'adapter au nouveau montant du DQE, ceci dans le cadre de la mise au point du marché.

VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI - 1. Visite de site :

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est recommandée mais ne donnera pas lieu à la remise d'une attestation de visite.

VI - 2. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 04 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plate-forme mise à disposition par le Maître d'Ouvrage.

VI - 3. - Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application avec le Code de la Commande Publique en Vigueur, le titulaire transmettra dans les plus brefs délais :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre, le formulaire NOTI 2, disponible sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification) dès lors qu'il contient les renseignements demandés.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu. La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

VI - 4. - Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre avant la signature du marché.

VI – 5 . - Voies et délais de recours

Le présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux entreprises du rejet de leur offre.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
Lille
59014 cedex CS 62039
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Télécopie : 03 59 54 24 45
Site internet : http://lille.tribunal-administratif.fr

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute autre clause attributive de compétence pouvant figurer sur les documents du titulaire sera considérée comme nulle.

VI – 6 . - Introduction des recours et délais

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés pré-contractuels du Tribunal Administratif ;

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;

- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat;

- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités;

- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

VI – 7 . - RGPD – Règlement général sur la protection des données dans le cadre de la consultation

Les candidats sont informés que les données collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de la gestion du présent marché et ne sont traitées que par les agents habilités.

Les candidats disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et le cas échéant d'un droit de rectification et d'effacement qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Monsieur Le Maire de SOLRE LE CHATEAU.

Le Maître d'œuvre	**Le Candidat**
Fait à : CAMBRAI	**Fait à :**
Le : 02/10/2026	**Le :**
Cachet + Signature : 	**Cachet + Signature :**